

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZKE Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Réquistanais en date du 19 décembre 2023,

Considérant la délibération de Decazeville Communauté en date du 15 février 2024,

il convient d'actualiser la composition du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron.

Les délégués de la Communauté de communes du Réquistanais au PETR sont désormais les suivants :

- Michel CAUSSE
- Régine NESPOULOUS

Les délégués de Decazeville Communauté au PETR sont désormais les suivants :

- Michèle JOSEPH EDMOND
- Francis CAYRON
- François MARTY
- Jean-Michel REYNES
- Laurence WENZKE

- ⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :
- de prendre acte des nouvelles désignations des délégués de la Communauté de communes du Réquistanais, et de Decazeville Communauté au sein du PETR, présentées ci-dessus,
 - à prendre acte de la révision de la composition du comité syndical du PETR telle qu'annexée,
 - à autoriser M. Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le.....**14 MARS 2024**

Publié ou notifié le :**14 MARS 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence Cayla

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EPCI	DELEGUES PETR Centre Ouest Aveyron	
Rodez Agglomération	CAYLA	Florence
	CENSI	Martine
	CESAR	Alexis
	DOUZIECH	Jacques
	GOMBERT	Dominique
	KEROSLIAN	Jean-Philippe
	LOPEZ	Sylvie
	MONTOYA	Jacques
	PAGES TOUZÉ	Laurence
	RAUNA	Alain
	REMISE	Jean-Paul
	SADOUL	Jean-Philippe
	TAUSSAT	Régine
	TAUZIN	Marie-Noëlle
TEYSSÉDRE	Christian	
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	COUDERC	Vivian
	LE MEIGNEN	Jean Eudes
CC Conques Marcillac	ALIBERT	Jean-Louis
	COUFFIGNAL	Sylvain
	FONTAINE	Hubert
	LACOMBE	Jean-Marie
Decazeville communauté	CAYRON	Francis
	MARTY	François
	REYNES	Jean-Michel
	JOSEPH EDMOND	Michèle
	WENZÉK	Laurence
CC du Pays Ségali	BARBEZANGE	Jacques
	BORIES	André
	CARRIERE	François
	CLEMENT	Karine
	FABRE	Jean-Marc
CC du Réquistanais	CAUSSE	Michel
	NESPOULOUS	Régine
CC du Pays Rignacois	CALVET	Jean-Marc
	ROUQUETTE	Dominique
Ouest Aveyron Communauté	BOUYSSIÉ	Jean-Michel
	DELPECH	Michel
	MANDROU TAOUBI	Françoise
	MARTY	Guy
	MASBOU	Jean-Pierre
	ORCIBAL	Jean-Sébastien
	POUZOLET LIGUE	Didier
	RIGAL	Dominique
CC Plateau de Montbazens	GARRIC	Benoît
	MOLIERES	Jacques

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision de la composition du comité syndical

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240305_01DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_01DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3
Institutions et vie politique
Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 240305-01 DL Revision Composition Comité syndical.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_01DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Sont présentées les décisions prises par le Président et le Bureau en 2023.

Décisions prises par le Président

Pas de décision prise par le Président en 2023 par délégation de compétence donnée par le comité syndical

Décisions prises par le Bureau

Sont présentées les décisions prises par le Bureau par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

Bureau du 18 janvier 2023

- Demande de subvention Leader – Ingénierie 2022

Bureau du 1er juin 2023

- Demande de subvention Région – Ingénierie 2023
- Demande de subvention Etat – Ingénierie 2023

Bureau du 06 septembre 2023

- Demande de subvention Leader : Ingénierie 2022-2023 et 2024

⇒ Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Bureau,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le.....**14 MARS 2024**

Publié ou notifié le :**14 MARS 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2023

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240305_02DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_02DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305-02 DL Rapport Decisions du Président et Bureau 2023.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_02DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZKE Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Plafond de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Comité Social Territorial en date du 07/02/2024 a émis un avis favorable.

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :**

- **d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires exposés ci-dessus et selon les montants forfaitaires suivants :**

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le.....1.4.MARS 2024

Publié ou notifié le :1.4.MARS 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration de la prime Pouvoir d'achat

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240305_03DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_03DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305-03 DL Instauration Prime Pouvoir d'achat.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_03DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZKE Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le même code et notamment l'article L 2321-2-27° et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°231227-19 du Comité Syndical du 27 décembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024,

1- Règlement Budgétaire et financier

Par délibération du 27 décembre 2023, le PETR Centre Ouest Aveyron a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire cette norme sera applicable à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du PETR.

2- Règles d'amortissement des immobilisations

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 se substituera à la nomenclature M14 pour le Budget Principal du PETR. L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine selon la méthode linéaire, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. En adoptant le mode prorata temporis, l'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, sans effet rétroactif sur les exercices précédents. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé en nomenclature M14 avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. La date de commencement du prorata temporis est la date de mise en service de l'actif amorti.

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier du PETR Centre Ouest Aveyron ci-annexé ;**
- **D'approuver la règle du prorata temporis et l'application des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein des budgets en nomenclature M57, telles que présentées en annexe ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le.....**14 MARS 2024**

Publié ou notifié le :**14 MARS 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

2024 – 2026

Préambule

Après avis favorable du Comptable Public en date du 28/06/2023, le comité syndical a délibéré le 20/12/2023 pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 01/01/2024.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiqués les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.

Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptables en un document unique.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Le comité syndical est le seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du PETR Centre Ouest Aveyron.

LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire du PETR Centre Ouest Aveyron s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il comprend les documents suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le compte administratif qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

LE CADRE BUDGETAIRE

A- Présentation du budget

Les modalités de présentation du budget, par fonction ou par nature, sont prévues par les articles R5211-14 et R5711-2 du CGCT.

Le budget du PETR Centre Ouest Aveyron est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité du PETR,
- La section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à l'activité du PETR qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du PETR.

Considérant que le PETR comprend au moins une commune de 10 000 habitants et plus, le budget est présenté par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas recours à la pluriannualité et aux AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) pour le budget.

B- Le vote du budget

Le budget est présenté par le Président aux membres du comité syndical qui le votent.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre dans les deux sections du budget, en dépenses et en recettes.

En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections) le Président peut recevoir délégation par délibération du Comité syndical.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe au Président du PETR Centre Ouest Aveyron qui compte plus de 3500 habitants.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- ▶ Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- ▶ Les crédits disponibles pour engagement,
- ▶ Les crédits disponibles pour mandatement,
- ▶ Les dépenses et les recettes réalisées

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser pour les crédits gérés ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marché, bail, assurance ...)
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités ...)
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts ...)
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention)

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Le montant prévisionnel de dépenses
- Le tiers concerné par la prestation
- L'imputation budgétaire

L'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Le PETR Centre Ouest Aveyron ne par ses activités principalement d'ingénierie, n'a pas recours à la pluriannualité.

LA GESTION PATRIMONIALE

A- L'inventaire et l'état de l'actif

La gestion de l'inventaire, registre justifiant de la réalité physique des biens est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. L'obligation porte sur les biens acquis à compter du 01/01/2015.

Elle concerne :

- ▶ Les biens corporels,
- ▶ Les biens incorporels,
- ▶ Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité du syndicat.

L'état de l'actif :

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état doivent correspondre.

B- L'amortissement

Modalités de gestion des amortissements en M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

En dessous de 1 000 € H.T. les biens acquis passent en fonctionnement.

Durées d'amortissement

Le tableau des amortissements est joint en annexe.

Méthode de l'amortissement

La règle de calcul au prorata temporis sera appliquée pour les biens acquis à compter du 01/01/2024.

Tableau d'amortissement M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur				
Biens de faible valeur : 1 000 €				
Immobilisations Incorporées				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	03	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	03		28032
Frais d'insertion	2033	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)	28033
Subventions d'équipement versées				
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	01	Licences : Adobe, antivirus, ...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	02	Logiciel de gestion : convocation des Elus,	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	03	Logiciels spécifiques : Air Délit'	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	05	Informatisation de la collecte des déchets (Logiciel INDO)	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	07	Logiciels métiers (GdA, RH, Gestor, ...)	28051
Autres Immobilisations Corporelles				
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de	21828	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de	21828	07	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel, ...)	281828
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, ...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, ...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques, ...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	Petit électroménager (Micro ondes, ...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical, ...	28188

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement budgétaire et financier et règles d'amortissement

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240305_04DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_04DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305-04 DL Reglement budgétaire_financier et amortissement.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_04DL-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 240305-04 DL PJ1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (1).pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_04DL-DE-1-1_2.pdf)
Règlement budgétaire et financier

Annexe : 240305-04 DL PJ2 Tableau amortissement.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_04DL-DE-1-1_3.pdf)
Tableau d'amortissement

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération 27 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président du PETR Centre Ouest Aveyron a reçu par délibération n° 200910-15-DL du 10 septembre 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, il est proposé de rajouter cette délégation ;

⇒ Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- De préciser que Monsieur le Président informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le.....1.4 MARS 2024

Publié ou notifié le :1.4 MARS 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,

Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation au Président : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240305_05DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_05DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4
Institutions et vie politique
Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 240305-05 DL Delegation au Président_Fongibilité des credits.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_05DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Objet du rapport et textes de référence

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes 2023, ci annexé.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le.....~~1.4.~~**MARS 2024**

Publié ou notifié le :~~1.4.~~**MARS 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Eudes LE MEIGNEN

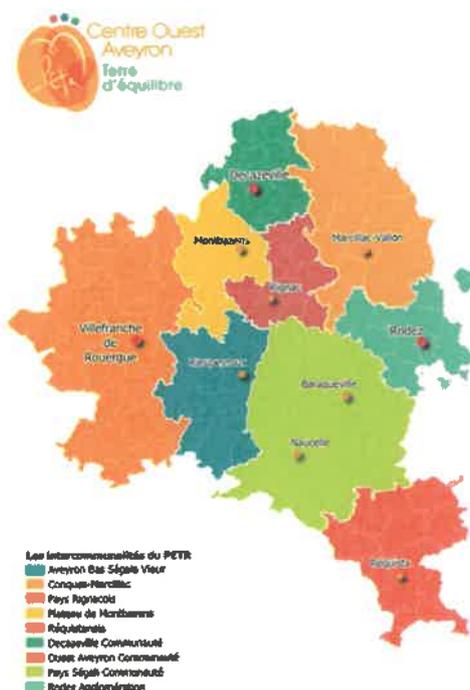
La secrétaire de séance,

Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

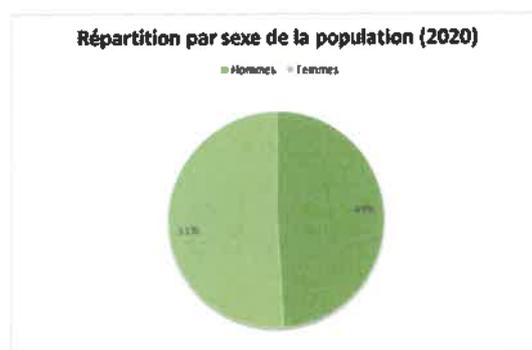
Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023 PETR Centre Ouest Aveyron

1- Données du territoire du PETR Centre Aveyron



La population

En 2020, la population du PETR Centre Ouest Aveyron est de 154 632 habitants, répartis de la manière suivante.

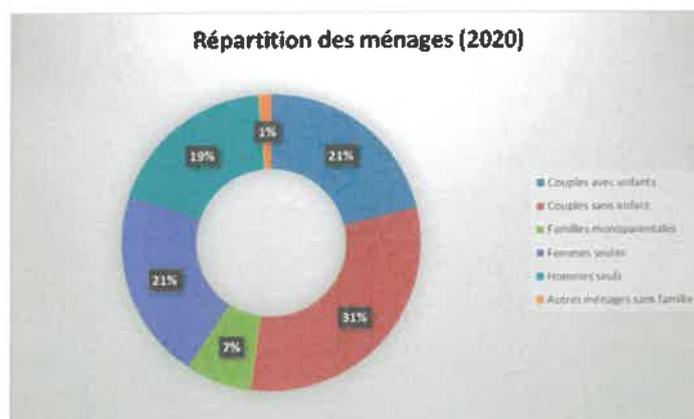


Les ménages

La répartition des ménages montre une majorité de couples sans enfants.

Cet indicateur conforte le fait que le département a une population âgée non négligeable et que le territoire du PETR n'y échappe pas (surtout en milieu rural).

Il y a un certain équilibre entre les hommes et les femmes seuls.



L'emploi

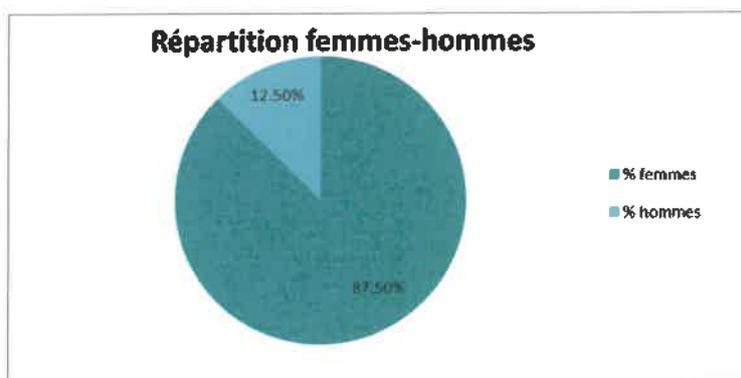
Les actifs représentent 67 967 personnes sur le territoire soit 44 % de sa population dont 41.8% des femmes.

2- Politique des ressources humaines du PETR Centre Ouest Aveyron

L'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2023.

La part des femmes et des hommes par filières

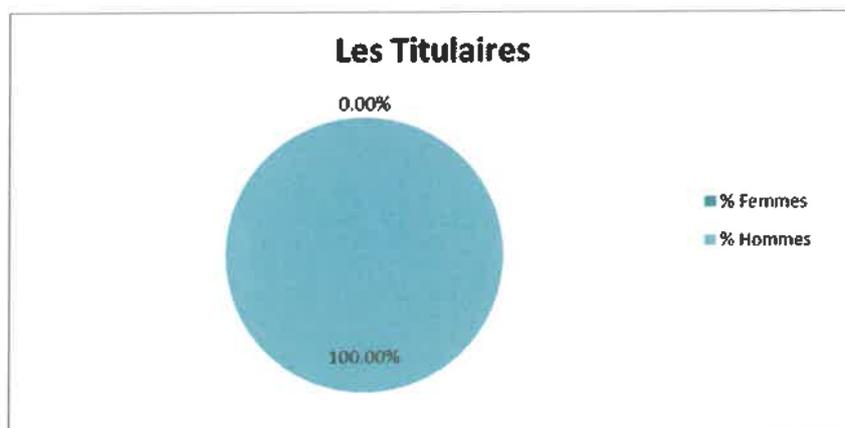
Filières	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	6	0	6	100.00%	0.00%
Technique	1	1	2	50.00%	50.00%
				% femmes	% hommes
TOTAL	7	1	8	87.50%	12.50%



Le taux de féminisation est en dessus du taux national (63% sont des femmes dans la FPT en 2019) car le PETR Centre Ouest Aveyron comprend essentiellement des agents de la filière administrative du fait de ses compétences (pas de service technique).

La part des femmes et des hommes en fonction de leur statut

Titulaire	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	0	0	0	0.00%	0.00%
Technique	0	1	1	0.00%	100.00%



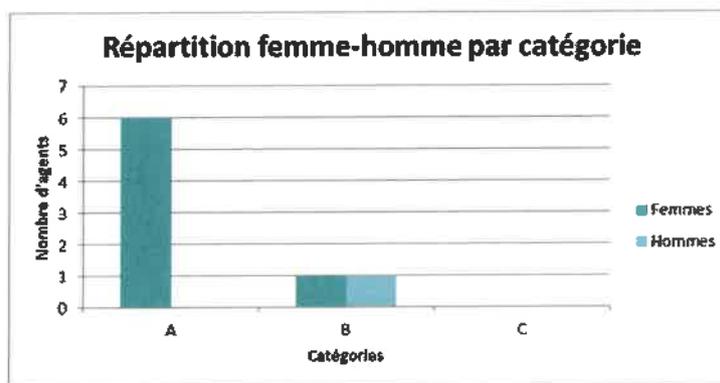
Non titulaire					
Filières	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	6	0	6	100.00%	0.00%
Technique	1	0	1	100.00%	0.00%
TOTAL	7	0	7	100.00%	0.00%



La fonction publique territoriale comprend 62 % de femmes parmi les fonctionnaires et 58 % de femmes parmi les contractuels. Le PETR du fait de la fusion des deux structures associatives (Pays) est majoritairement composé de contractuels et le seul agent fonctionnaire est un homme.

La part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

Catégories	Femmes	Hommes
A	6	0
B	1	1
C	0	0



Au niveau national, il y a 46 % de femmes en catégorie A, 59 % en catégorie B et 69 % en catégorie C. Le taux élevé de femmes en catégorie A, s'explique par une prédominance de postes de chargé de mission dans la filière administrative.

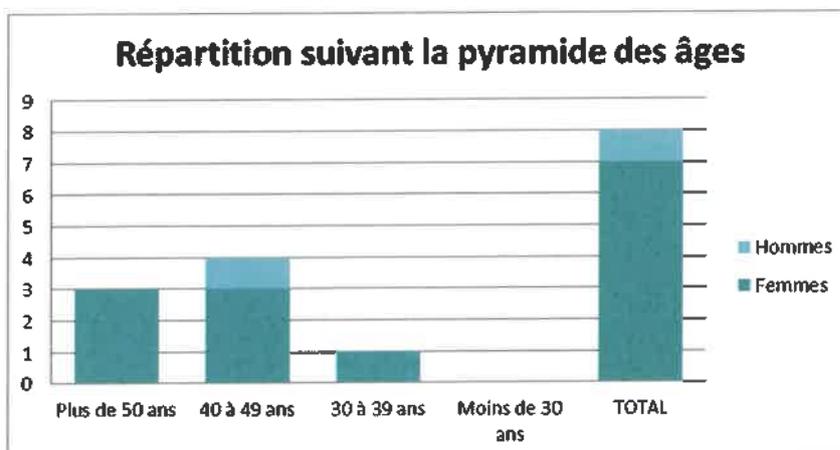
Répartition suivant la pyramide des âges

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale la moyenne d'âge des femmes est de 45.5 ans et 45.1 ans pour les hommes.

Au sein du PETR la moyenne d'âge des hommes est de 44 ans et la moyenne d'âge des femmes est de 46 ans.

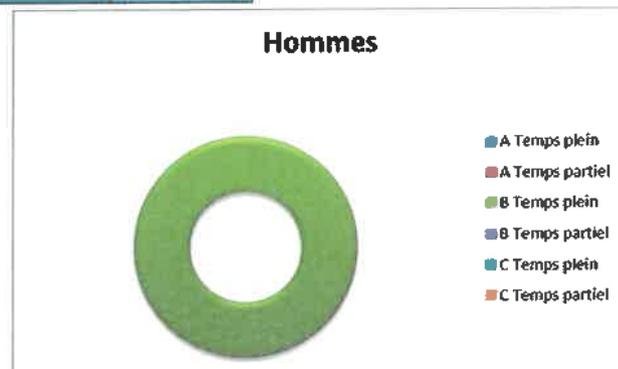
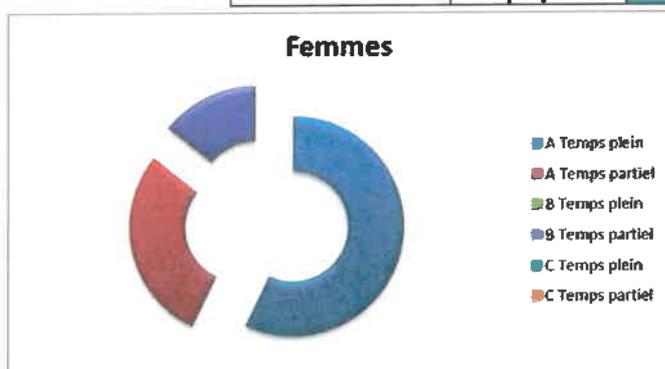
La part des plus de 40 ans représente 87 % des postes (contre 60 % en 2018), ce qui traduit un vieillissement de nos effectifs

Âges	Femmes	Femmes %	Hommes	Hommes %
Plus de 50 ans	3	42.86%	0	0.00%
40 à 49 ans	3	42.86%	1	100.00%
30 à 39 ans	1	14.29%	0	0.00%
Moins de 30 ans	0	0.00%	0	0.00%
TOTAL	7	100.00%	1	100.00%



Répartition en fonction du temps de travail

Catégories	Durée	Femmes	Hommes
A	Temps plein	4	0
	Temps partiel	2	0
B	Temps plein	0	1
	Temps partiel	1	0
C	Temps plein	0	0
	Temps partiel	0	0



Formation

La durée de formation est variable d'une année à l'autre. Hommes et femmes participent chaque année à des formations leur permettant d'améliorer leurs compétences au sein de leur poste.

Evolution 2022-2023

Au regard de la stabilité des effectifs, il n'y pas eu d'évolution entre 2022 et 2023.

L'équipe du PETR est toujours composée de 7 femmes et d'un homme.

La tendance au vieillissement des effectifs se confirme donc avec une moyenne d'âge de 47 ans en 2023.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240305_06DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_06DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305-06 DL Rapport Egalité Femmes_Hommes.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_06DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZKE Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2311-1-1 et D. 2311 15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.229-26 IV alinéa 3 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- ⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- **de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du PETR ci-annexé;**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le.....**14 MARS 2024**
Publié ou notifié le :

14 MARS 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Détails et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

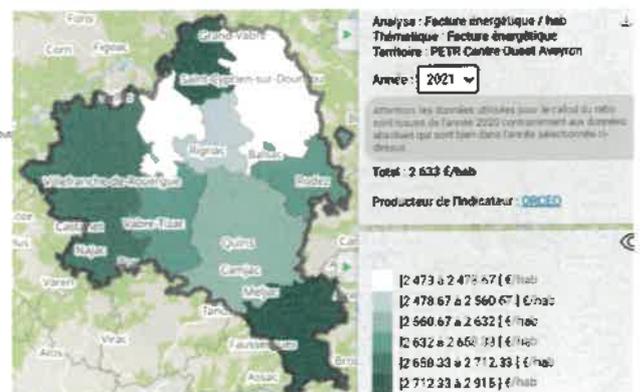
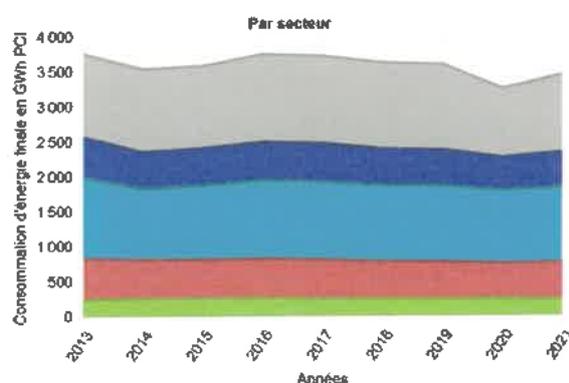
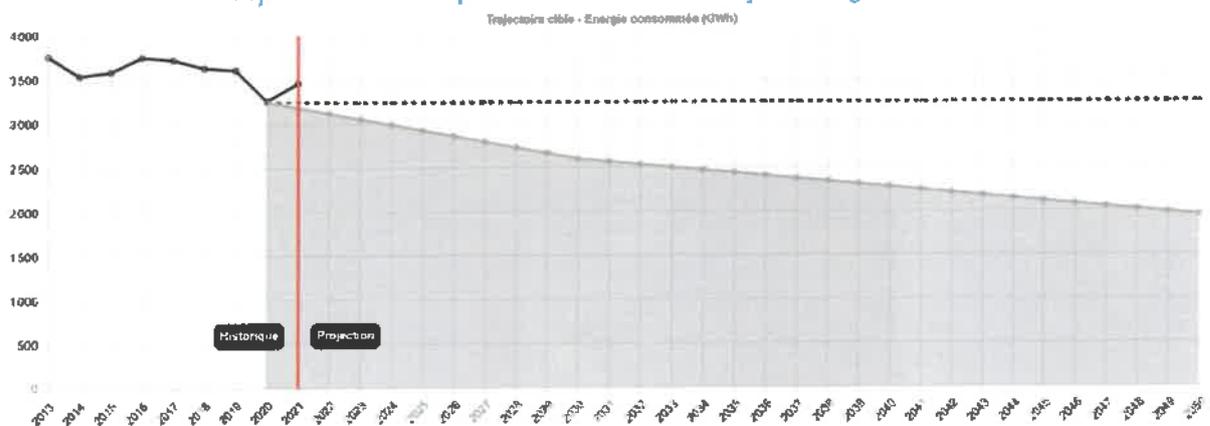
Rapport sur la situation en matière de développement durable sur les actions 2023 PETR Centre Ouest Aveyron

Notre territoire s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de transition écologique. En effet, l'ambition du PETR Centre Ouest Aveyron est de faire de la transition écologique un véritable levier de développement dans un territoire qui doit anticiper et faire face aux transformations économiques, sociales et environnementales : changement climatique, industrialisation maîtrisée, déprise agricole...

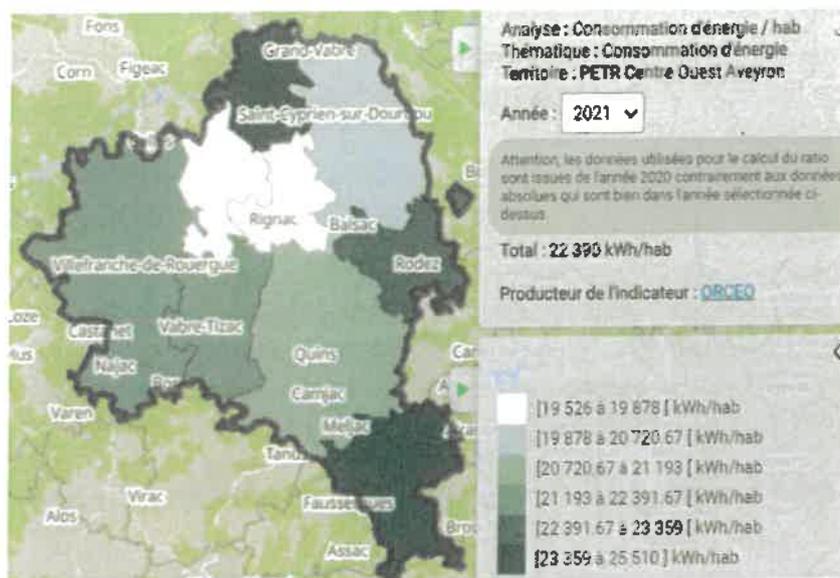
Les actions menées depuis 2015 sont l'illustration de cet engagement. Dès sa création, le PETR a été lauréat du label TEPCV qui a permis de financer de nombreuses actions sur le territoire et s'est engagé dans l'élaboration d'un PCAET volontaire. Ces travaux ont permis d'une part d'accompagner les PCAET obligés mais aussi, sur la base des diagnostics réalisés, de définir les objectifs chiffrés de transition énergétique et de décliner un plan d'action territorial.

Suivi des indicateurs (sources ORCEO 2021, GEODIP/ONPE 2022)

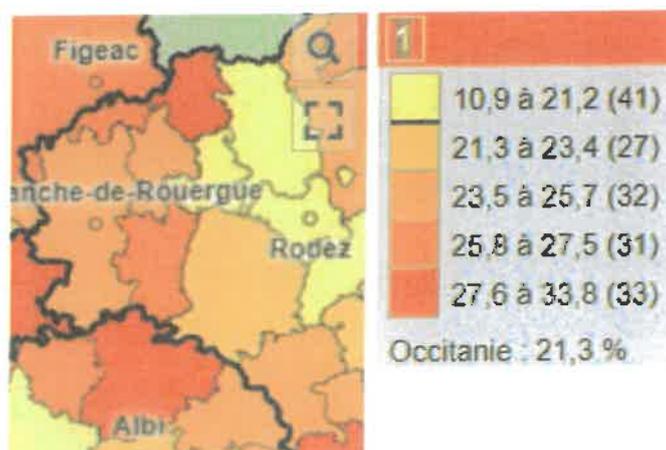
- La consommation énergétique par habitant ne diminue pas suffisamment par rapport aux objectifs et reste supérieure de 13% à la moyenne régionale.



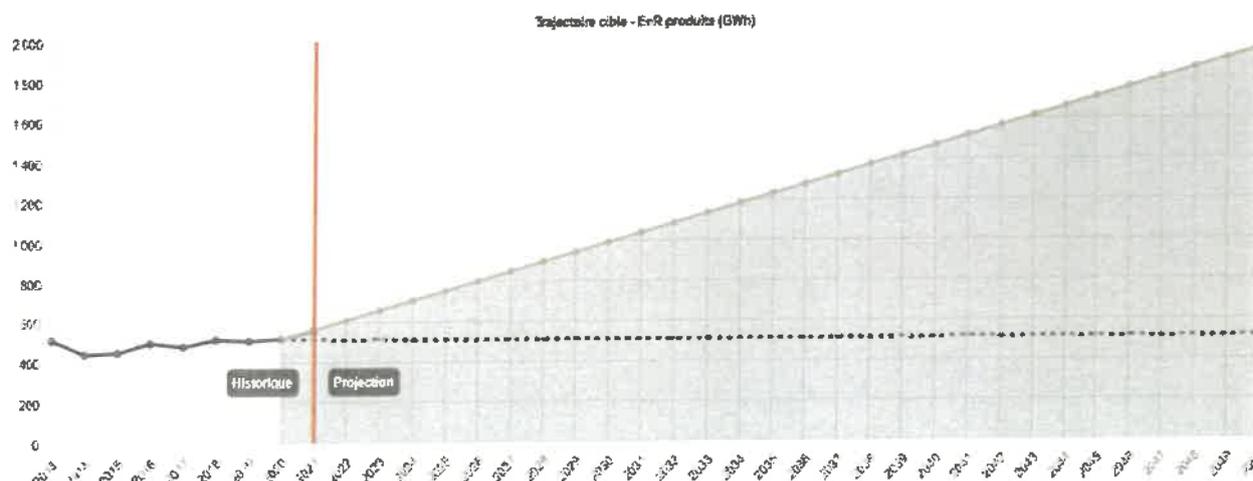
- La facture énergétique par habitant augmente et reste supérieure de 6% à la moyenne régionale.



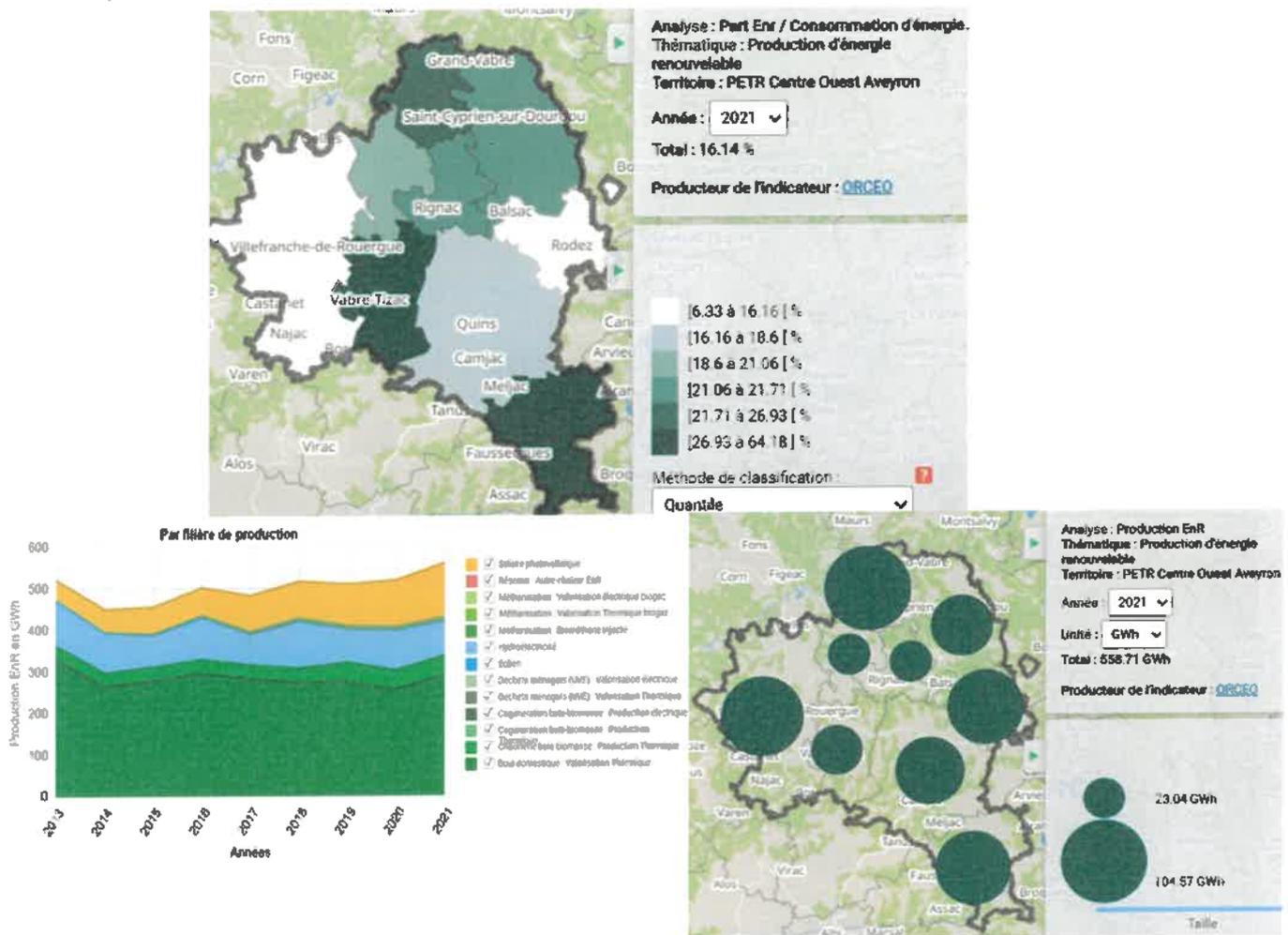
- La précarité énergétique est de 23%, pour une moyenne régionale de 21%.



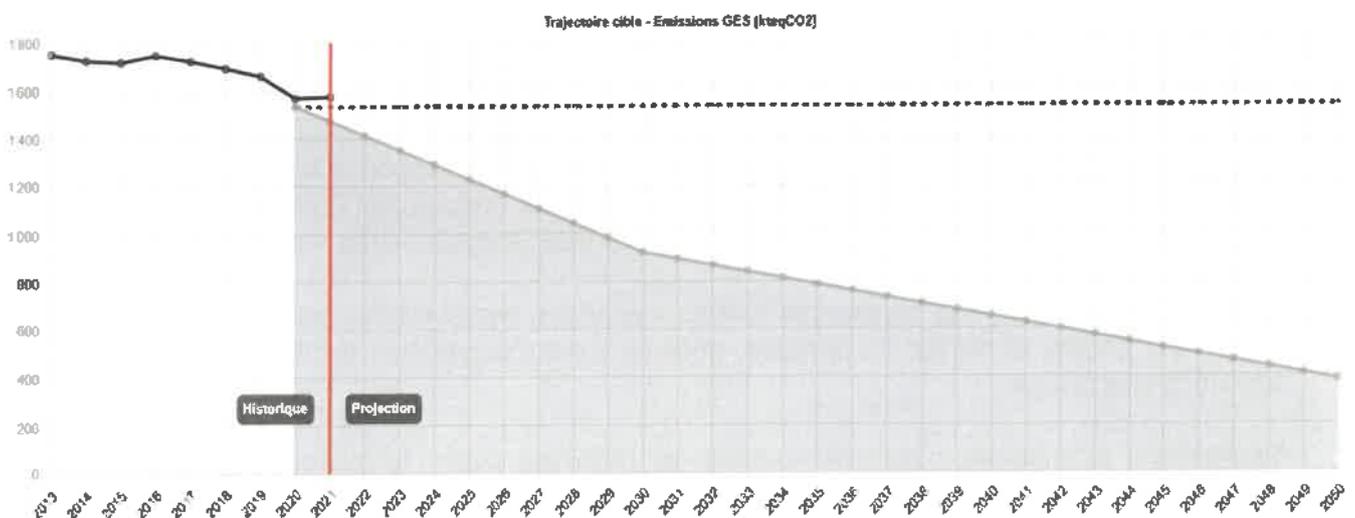
- La production d'énergies renouvelables augmente de 8% grâce aux installations photovoltaïques.

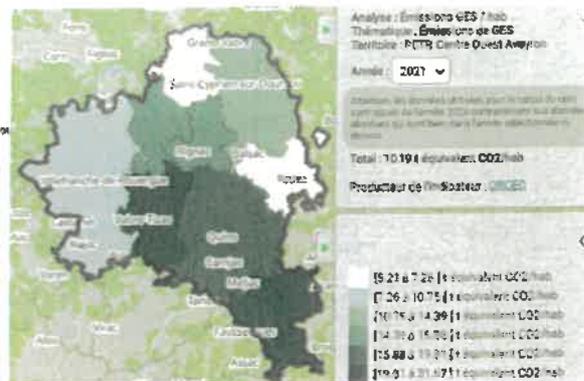
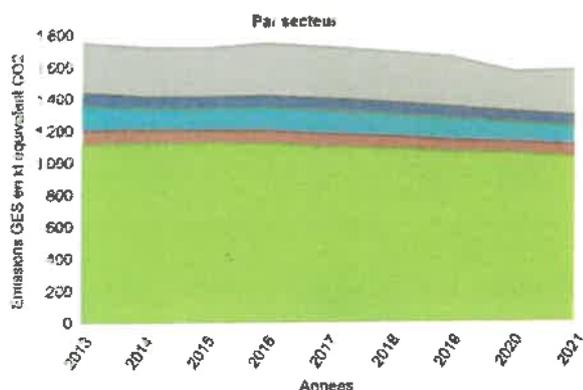


- La part d'énergies renouvelables dans la consommation stagne à 16%, inférieure de 8% à la moyenne régionale (objectif TEPOS : 50% en 2030, 100% en 2050).



- Les émissions de GES par habitant baissent de 10 %, mais restent le double de la moyenne régionale.





Bilan des indicateurs et analyse

Développement durable = **Economie** + **Social** + **Environnement** + **Gouvernance**

INDICATEURS Transition énergétique 2021 (Source: https://arec-occitanie.terristory.fr/)	Facture énergétique (€/hab)	Consommation d'énergie (GWh/hab)	Précarité Énergétique (%)	Bilan CO2 émissions (teqCO2/hab)	Production EnR / Consommation d'énergie (%)	Gouvernance (PCAET, ETP, projets participatifs, ...)
Occitanie (référence)	2 490	20	21	5	24	REPOS, AREC
Aveyron	2 678	23	24	12	60	7 ETP
PETR COA	2 633	22	23	10	16	SCoT TEPOS, 1 ETP
Rodez Agglomération	2 632	23	20	5	6	PCAET, 3 ETP
Ouest Aveyron Communauté	2 665	22	25	10	15	PCAET TEPOS, 3 ETP, EnerCOA
Decazeville Communauté	2 736	26	33	6	22	
Pays Ségali Communauté	2 599	21	22	17	18	
CC Conques Marcillac	2 476	20	21	11	22	
CC Plateau Montbazens	2 473	20	24	15	19	
CC Pays Rignacois	2 484	20	21	14	21	
CC Aveyron Segala Viaur	2 655	21	26	21	29	
CC Réquistanais	2 915	24	25	32	64	

Les territoires produisant le plus d'énergies renouvelables par rapport à leur consommation restent parmi les plus touchés par la **précarité énergétique** (Decazeville Communauté, Aveyron Ségala Viaur, Réquistanais) et les plus forts émetteurs de GES (Aveyron Ségala Viaur, Réquistanais).

Enjeux d'appropriation des ressources locales d'énergies renouvelables par le partage de la valeur des projets, en faveur du territoire, pour favoriser l'acceptation sociale et accélérer la transition énergétique.

Réalisations exemplaires : extinction partielle de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, mobilités alternatives à l'automobile, autoconsommation d'énergies renouvelables, coopérative citoyenne EnerCOA, ...

Actions réalisées

▪ Le renforcement d'un programme de Transition énergétique

Conscientes de la nécessité d'agir collectivement face aux problématiques écologiques, les collectivités membres du PETR Centre Ouest Aveyron ont jugé opportun de se regrouper afin de mettre en place une démarche territoriale sur la thématique énergie-climat à l'échelle de ce périmètre géographique, qui permet d'atteindre une **maille pertinente pour atteindre des objectifs TEPOS 2050**.

La démarche PCAET du PETR Centre Ouest Aveyron, qui a démarré en 2016, a permis de mettre en œuvre en 2023 les actions suivantes :

-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables d'intérêt territorial

L'année 2023 a permis d'accompagner les collectivités et porteurs de projets volontaires. Un programme d'animations et de formations a également été mis en place : apéro de la transition, Energie Mix, visites de projets exemplaires, formations au codéveloppement de projets d'énergies renouvelables participatifs et en autoconsommation.

-Modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires

-Participation aux PCAET de Rodez Agglomération et de Ouest Aveyron Communauté

-Suivi des diagnostics énergétiques et des rénovations de bâtiments publics en partenariat avec le SIEDA

-Participation à la démarche Ecodéfis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

-Prêt de matériel de mesure et d'enregistrement des températures dans les bâtiments publics

▪ La mise en œuvre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2027

Ce nouveau contrat Co-construit avec les EPCI met la transition écologique au cœur des politiques publiques.

Le contrat du PETR s'articule autour de 3 axes et d'un enjeu transversal



Les trois axes : Développement économique équilibré, Vitalité et attractivité et Adaptation et résilience environnementale, s'attachent à intégrer dans tous les champs une dimension de développement durable.

L'enjeu transversal « **Solidarité territoriale, Coopération et Transition écologique** » vient renforcer cette volonté en définissant des principes communs pour concilier développement et soutenabilité en favorisant les interdépendances et les complémentarités entre les territoires.

Il s'agit véritablement d'entrer dans une logique de résilience, engagée de façon systématique : tout projet, toute politique publique devront intégrer dès leur conception, leur planification, voire leur financement, toutes les questions relatives aux piliers du développement durable pour mieux anticiper, agir, rebondir, se transformer dans le temps, avec les principes d'actions suivants :

- ✓ Assurer la viabilité économique des projets
- ✓ Veiller à une utilisation responsable des ressources
- ✓ Contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement
- ✓ Participer à la cohésion sociale et au bien-être des habitants
- ✓ S'inscrire dans une démarche de résilience

Il a été mis en œuvre dès 2022 et la programmation 2023 totalise **139 projets pour un investissement total de plus de 43 M€ et sollicitant l'Etat à hauteur de 9,6 M€.**

▪ **L'élaboration du contrat territorial Occitanie, du programme LEADER et de l'ATI FEDER objectif 5**

Ces nouveaux contrats régionaux et Européens ont été construits sur la base de projets de territoire et de CRTE exposés ci-dessus. Le volet résilience environnemental a donc été particulièrement mis en avant.

▪ **L'apport d'expertise et l'accompagnement des projets participant à la transition écologique du territoire**

Dans le cadre de ses missions de contractualisation et d'ingénierie territoriale, de nombreux projets participant au développement durable ont été initiés en 2023 avec à titre d'exemple :

Transition énergétique

Tout le PETR	Nombreux projets de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements communaux
CC Ouest Aveyron Communauté	Géothermie MSP La Fouillade
Najac	Réseau de chaleur bois participatif
Tout le PETR	Plusieurs projets de réseaux de chaleur, chaufferies bois ou géothermie

Mobilités

Decazeville Communauté	Définir, sécuriser et encourager les déplacements quotidiens à vélo sur le territoire de Decazeville Communauté (dépôt d'une demande LEADER 2023-2027)
------------------------	--

Biodiversité, transition écologique et Economie circulaire

Saint Félix de Lunel	Garage Lagarigue - démolition et dépollution, aménagement cœur de village et renaturation
Villefranche de Rouergue	Désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau de Notre-Dame en amont du Moulin de la Conque
Saint Christophe Vallon	Aménagement des espaces publics de la commune - Désimperméabilisation et création de cheminements doux
Naucelle	Aménagement des abords de la salle des Fêtes - Désimperméabilisation de l'aire de stationnement et création d'un espace piétons sécurisé et paysager
Monteils	Aire de stationnement non imperméabilisé
Martiel	Création d'un éco quartier îlot Paul Faure
Colombiès	Friche - Réhabilitation d'une scierie forge, menuiserie en salle d'animation sociale et culturelle et en 2 logements (T3 et T2)
Aubin	Zone inondable – renaturation et aménagement d'espace pour créer une liaison douce, sécurisée et fonctionnelle pour permettre aux étudiants de rejoindre le centre-ville et les

	équipements
SM du bassin versant Aveyron Amont	Réaliser des diagnostics environnementaux chez des propriétaires forestiers et sensibiliser la filière sylvicole à une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques
CC Pays Ségali Communauté	Mise aux normes de la déchetterie de Naucelle en 2 tranches = 1 039 337 € – tranche 1
Pays Rignacois, Plateau de Montbazens, Ouest Aveyron Communauté	Réalisation de profils de baignade sur 5 sites sur la rivière Aveyron (subvention LEADER 2014-2022 : 22 505,70 €)
La Fouillade	Création d'un sentier pédagogique de sensibilisation à la biodiversité

Agriculture, alimentation

Ouest Aveyron Communauté	Projet Alimentaire Territorial (subvention LEADER 2014-2022 : 26 686.80 €)
--------------------------	--

Démarches « Responsabilité Sociétale des Organisations »

Ouest Aveyron Communauté	Stratégie de transition RSO « Responsabilité Sociétale des Organisations » (subvention LEADER 2014-2022 : 86 947,21 €)
--------------------------	--

Le PETR a également accompagné des politiques en faveur des centralités (PVD et BCO) qui permettent une meilleure organisation spatiale des services et équipements, une réduction des déplacements et une meilleure maîtrise foncière.

▪ La mise en œuvre du SCoT suite à son approbation en 2020

La mise en œuvre du SCoT suite à son approbation en 2020 permet au territoire de s'engager vers un urbanisme plus durable au travers de l'intégration par les nouveaux PLUi des orientations suivantes :

- Un aménagement urbain soucieux de l'économie des ressources foncières
- Des mobilités maîtrisant les impacts environnementaux
- L'engagement vers un territoire à énergie positive
- La maîtrise des pollutions et des risques
- La gestion durable des ressources (eau, forêt...)
- La préservation des richesses écologiques
- La mise en œuvre d'une trame Verte et Bleue

En 2023, le PETR a également poursuivi une réflexion sur la mise en œuvre de la loi Climat et résilience et du ZAN : lancement d'un observatoire de territoire, suivi des données de consommation d'espace, réalisation de fiches à l'échelle EPCI et PETR sur la consommation d'espace et les trajectoires socio-démographiques.

▪ La structuration d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET

Cette stratégie permet de renforcer les actions du PCAET et du SCoT dans la promotion d'un urbanisme durable.

⇒ Elaboration de guides à l'usage de la rénovation des façades

Ces guides apportent des conseils simples et pédagogiques afin d'orienter les propriétaires vers un projet d'embellissement de qualité, facilitant la réalisation des travaux respectueux de l'architecture traditionnelle du territoire.

Ils ont été réalisés par le PETR Centre Ouest Aveyron, avec le soutien de l'UDAP et du CAUE.

▪ Programme d'actions revitalisation des centres bourg

Ce plan d'action transversal a pour objectif de proposer aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences. En 2023, un programme d'actions a été initié sur la thématique de la désimperméabilisation / renaturation participant pleinement aux enjeux de développement durable :

- 19 septembre 2023 : conférence des maires sur cette thématique autour de 3 ateliers thématiques :
 - La désimperméabilisation et la végétalisation pour rendre attractifs et résilients nos centres-bourgs : le support de présentation Atelier Cadre de Vie
 - La perméabilité des sols comme levier essentiel dans la gestion de l'eau
 - La renaturation et la désimperméabilisation pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et favoriser la biodiversité
- 20 décembre 2023 : Viste et échanges sur les projets de désimperméabilisation d'espaces publics à Réquista

Le Maire et les maîtres d'œuvre ont présenté les projets et ont répondu aux questions. Ont notamment été évoqués : l'intégration du projet par rapport au centre-bourg, le choix des différents aménagements paysagers et d'infiltration de l'eau, l'appropriation du projet par la population, le coût de l'aménagement...

L'intervention du GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) a apporté des éléments d'explication pour tenter de répondre à la difficile question "Peut-on désimperméabiliser partout ?".

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Rapport Développement Durable 2023**

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240305_07DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_07DL-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305-07 DL Rapport Developpement Durable 2023.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_07DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) : ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, et repose sur un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le..... 14 MARS 2024

Publié ou notifié le : 14 MARS 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

PETR Centre Ouest Aveyron

Comité Syndical du 5 mars 2024

Préalable

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du PETR et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été introduit par la loi NOTRE et doit être intégré dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mené par les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport, vise à apporter aux délégués les éléments d'information sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat acté par délibération.

Il est transmis par Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron aux présidents des EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical.

Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I- CONTEXTE GENERAL

Le PETR est un outil de coopérations territoriales au service de ses EPCI membres et de leurs communes.

Il permet de mutualiser des moyens d'ingénierie pour permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI.

Le travail engagé depuis 2015, avec l'ensemble des acteurs du territoire, a permis de dégager les projets structurants à mener, pour répondre aux défis en matière d'attractivité et de développement.

Le projet du PETR et sa traduction en orientations budgétaires s'inscrit dans le respect de ses obligations statutaires et des engagements pris auprès des EPCI membres et des partenaires à savoir notamment :

- L'animation d'un projet de territoire et la mise en œuvre de son programme d'actions
- L'animation et la gestion des politiques contractuelles
- L'exercice de la compétence SCoT acquise au 01/01/2018

Afin d'établir les orientations budgétaires 2024, il convient de prendre en compte la situation budgétaire au 31/12/23

BILAN ESTIMATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	CA 2023	Libellé	CA 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 409.34	ATTENUATION DE CHARGES	2 417.67
CHARGES DE PERSONNEL	420 865.13	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	499 755.64
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1.99	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 920.00
DOTATION aux AMORTISSEMENTS	45 792.91	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	1.77
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	632 069.37	TOTAL RECETTES	513 095.08
		Résultat de fonctionnement	-118 974.29

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	CA 2023	Libellé	CA 2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	FCTVA	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	EXCEDENT FCT capitalisé	0
SUBVENTION EQUIPEMENT	10 920.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	45 792.91
TOTAL DEPENSES	10 920.00	TOTAL RECETTES	45 792.91
		Résultat d'investissement	34 872.91
		RESULTAT 2023	-84 101.38
		Cumulé	475 174.32

Le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 d'environ 84 101 €.

Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas contracté de dette.

Ce résultat négatif est dû à :

- un retard dans le versement des subventions pouvant aller jusqu'à 6 ans concernant le LEADER. Plus de 440 000 € de subventions sont en attente de paiement à l'horizon 2026.
- Une augmentation des charges salariales de 24 300 € (augmentation du point, mutuelle)
- Combiné à des baisses successives du montant des cotisations

Le résultat cumulé est passé de 632 383 € en 2021 à 475 174 € en 2023 soit une baisse significative de 157 209 €

Les deux années successives de résultat négatif confirment l'importance de maintenir le résultat cumulé qui nous permet d'anticiper les besoins futurs à l'horizon 2026 à savoir :

- Une baisse des subventions d'ingénierie : entre 2015 et 2024, la subvention régionale est passée de 97 629 € à 60 000 € et il faut se préparer à des baisses récurrentes sur les prochaines années.
- Un plan pluriannuel d'actions (CF ci-après le détail) avec près de 710 000 € de dépenses à anticiper à l'horizon 2026 pour un autofinancement de près 380 000 €. Ces dépenses concernent notamment l'évaluation, la révision du SCoT, notamment au regard de la loi climat et résilience, pour environ 400 000 € et la mise en œuvre du programme d'actions au travers de prestations externes (énergie, paysage...).
- Au regard du décalage du versement des subventions, la nécessité de conserver à minima 400 000 € de fonds de roulement afin de couvrir les charges salariales sans recourir à une ligne de trésorerie.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit donc dans un contexte financier plus contraint.

Cependant, il doit permettre la poursuite de son action au service du territoire :

- par la mise en œuvre des projets déjà engagés,
- par l'impulsion de nouvelles réflexions, stratégies ou actions en réponse au besoin de ses membres
- tout en assumant les charges de l'ingénierie nécessaire au développement des actions et à l'accompagnement des porteurs de projets.

II- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

II-1 Les dépenses de fonctionnement

a. La mise en œuvre du programme d'actions du PETR

Les orientations budgétaires 2024 doivent permettre de concrétiser les perspectives d'actions suivantes :

- **Politiques contractuelles et ingénierie territoriale**
- Mise en œuvre des contractualisations :
 - Contrat Territorial Occitanie : Programmation des dossiers 2024 et définition de thématiques d'intervention pour la dotation innovation expérimentation
 - Contrat Bourg Centre Occitanie : Accompagnement à l'élaboration des avenants et de deux nouveaux contrats (Montbazens / Lanuéjols et Rieupeyroux / Bas Ségala / La Salvetat Peyrales)
 - LEADER : Finalisation des fiches-actions pour un conventionnement avec la région Occitanie, instruction des demandes de paiements 2015-2022.
 - Etat et CRTE :
Programmation 2024 à organiser pour le 1er trimestre.
Accompagnement à la mise en œuvre des conventions PVD.
- L'accompagnement des politiques de développement des collectivités :
 - Accompagnement des porteurs de projet
 - Appui aux candidatures à des appels à projets....
- Actions de communication

Prévisions budgétaires : 5 000 €

▪ La mise en œuvre du SCoT

- Accompagnement de l'élaboration et de la mise en compatibilité des PLUi et PLU avec le SCoT.
- Préparation à la déclinaison de la loi Climat et Résilience : suivi de la consommation foncière, réflexion sur une stratégie et plan d'action (en lien avec le lancement d'une démarche de « Revitalisation des centres bourg »).
- Analyse de la comptabilité avec le SRADDET approuvé et évaluation du SCOT obligatoire à 2026.
- Réflexion sur les énergies renouvelables en lien avec la loi d'accélération des EnR.
- Avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.
- Réflexion sur l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui sera obligatoire lors de la prochaine révision du SCoT : Finalisation des diagnostics commerce déclinés par EPCI, définition des enjeux et élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions...

Prévisions budgétaires : 59 000 €

Auquel se rajoute 82 000 € en investissement (cf ci-après)

- **Le développement de politiques énergétiques territoriales**

- Poursuite de l'Assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner les projets d'énergies renouvelables.
- Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET volontaire du PETR : sensibilisation à la transition énergétique et écologique, participation aux PCAET de Rodez Agglomération et Ouest Aveyron Communauté, accompagnement des rénovations énergétiques, ...
- Re conduite des modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires : au total 240 animations ont été réalisées dans 100 classes permettant de sensibiliser 1500 enfants.

Prévisions budgétaires : 37 000 €

- **La poursuite d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET**

- Elaboration, suivi et mise en œuvre du Plan Paysage.
- Elaboration et animation des cahiers de recommandations architecturales et paysagères.
- Poursuite de l'observatoire photographique du paysage.
- Diffusion des guides pour la mise en œuvre des opérations façades (Bassin minier, Rougier, Ségala et Causse) réalisés en interne
- Réalisation en interne d'un cahier de recommandation dédié aux zones d'activités
- Accompagnement technique des collectivités dans le cadre de programme patrimoniaux (opérations façades, SPR...).

Prévisions budgétaires : 129 500 €

- **Le programme d'actions revitalisation des centres bourg**

Ce plan d'action transversal a pour objectif de proposer aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences.

- Poursuite du programme sur la désimperméabilisation (visites de projets, formation, création d'outils, appui méthodologique des projets...)
- Définition de nouvelles thématiques de travail (vacances commerciales dans les centres, nécessaire sobriété foncière et énergétique, offre en logement insuffisamment adaptée, adaptation aux changements climatiques, attractivité du territoire qui se tasse...

Prévisions budgétaires : 5 000 €

b. Engagement pluriannuel des actions

Action	Montant Projet	Montant Subv	Autofi	2024	2025	2026
				Dépenses	Dépenses	Dépenses
Programme Revitalisation Bourg Centre et communication PETR	20 000,00 €		20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Programme action Paysage	186 500,00 €	30 000,00 € 119 360,00 €	37 140,00 €	129 500,00 €	57 000,00 €	
Etude CCI T2 (Com com)	29 035,20 €	0,00 €	29 035,20 €	29 035,20 €		
Programme Action Energie	77 000,00 €	30 000,00 €	47 000,00 €	37 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Modif SCoT+ DAAC...	400 000,34 €	150 000,00 €	250 000,34 €	112 040,34 €	140 000,00 €	147 960,00 €
TOTAL	712 535,54 €	329 360,00 €	383 175,54 €	317 575,54 €	222 000,00 €	172 960,00 €
			Total dépenses	712 535,54 €		
			Autofinancement	383 175,54 €		

c. Fonctionnement courant de la structure

Ce poste comprend les achats (petit équipement, fourniture...) et les services extérieurs (loyer, entretien véhicule, maintenance, assurances, affranchissement, télécommunication, documentation, formation, frais de procédure (enquête publique, contentieux...)).

Prévisions budgétaires : 210 000 €

d. Les charges de personnel

▪ Evolution de la structure des effectifs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Nombre d'agents	9	9	8	8	8	8	8	8	8	8
Equivalent Temps Plein	8.6	8.6	7.6	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.7

▪ Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/24 PETR Centre Ouest Aveyron							
AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFTS/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/24	Dont temps non complet		
			10	8	3		

L'équipe est ainsi composée aujourd'hui de 7.7 etp soit 5 agents à temps plein (35h) et 3 agents à temps non complets (1 à 30h et 2 à 32h). La durée effective du travail est de 1607 h.

Entre 2022 et 2023, la masse salariale a augmenté de 24 300 € suite à l'augmentation du point d'indice.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'évolution des effectifs du PETR.

Prévisions budgétaires : Les charges de personnel sont évaluées à 473 180 euros

II-II Les recettes de fonctionnement

Les ressources du PETR proviennent exclusivement des subventions d'ingénierie et de projets et des cotisations de ses membres.

a) Cotisations des communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, le PETR a opéré une baisse des cotisations de 18% passant progressivement de 3.4 € à 2.80 € par habitant.

Cotis 2023	Cotisation 2024		PETR	PETR - Rodez Agglo	PETR - Rodez Agglo - 3 communes (Brasc, Montclar, La Bastide Salers)
	NB HABITANTS		160 718,00	101 591,00	101 153,00
2,3	PETR SCOT	2,30	369 651,40		
0,5	Contractualisation	0,20		20 318,20	
	LEADER	0,30			30 345,90
2,8	MONTANT	2,80		420 315,50	

Prévisions budgétaires : 420 315.50 €

b) Subventions des partenaires financiers

Le PETR bénéficie du soutien des partenaires institutionnels sur l'ingénierie et le programme d'actions.

Subvention en attente paiement	Année prévisionnelle de paiement
AMO ENR	41 088,24 €
Cahiers architecture paysage	46 563,84 €
Etude CCI T1	17 107,20 €
Ingénierie Région	128 500,00 €
Ingénierie LEADER	209 109,10 €
TOTAL	442 368,38 €

✓ Les subventions d'ingénierie :

Prévisions budgétaires: 132 424 €

✓ Les subventions sur opérations :

Prévisions budgétaires: 17 000 €

II-III Le budget d'investissement

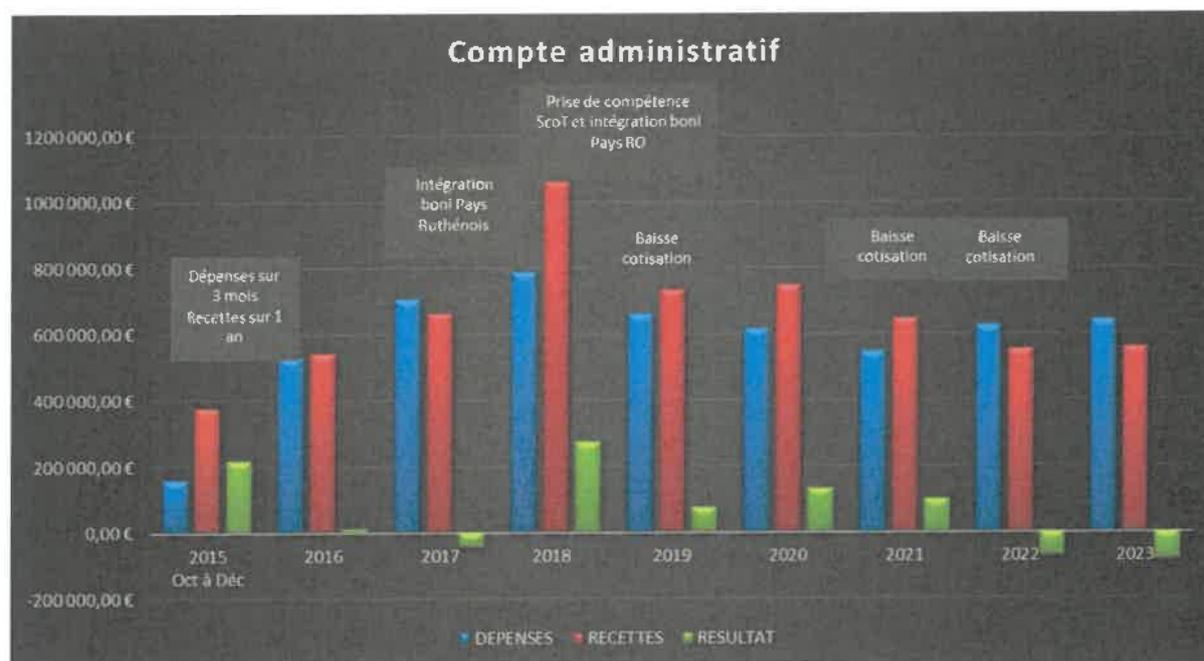
Les dépenses d'investissement concernent des frais d'étude dans le cadre du SCoT, le renouvellement de l'équipement informatique et de mobilier.

Prévisions budgétaires : 112 000 €

II-IV Budget global 2024

Au regard des orientations précédentes, il est prévu pour 2024 un budget d'environ 1 100 000 euros.

III- EVOLUTIONS BUDGETAIRES



Entre 2015 et 2018, on note une structuration progressive du PETR.

En 2018, l'évolution est due à la prise de compétence du SCoT au sein du PETR et à l'intégration du boni de liquidation du Pays Rouergue Occidental (98 813 €).

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du budget et un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes avec tout de même un point de vigilance au regard des résultats négatifs des années 2022 et 2023 induisant une perte de trésorerie qu'il conviendra de stabiliser.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 240305_08DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240305-240305_08DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 240305_08 DL DOB 2024.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_08DL-DE-1-1_1.pdf)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/24
PETR Centre Ouest Aveyron

AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFT S/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/24	Dont temps non complet		
			10	8	3		

L'équipe est ainsi composée de 8 agents correspondant à 7.7 ETP.

- ⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :
- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
 - d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le.....1..4..MARS 2024
Publié ou notifié le :1..4..MARS.2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La secrétaire de séance,
Florence CAYLA

Détails et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Tableau des effectifs 2024**

Date de décision: **05/03/2024**

Date de réception de l'accusé **14/03/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240305_09DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20240305-240305_09DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **240305_09 DL Tableau effectifs 2024.pdf (99_DE-012-200050565-20240305-240305_09DL-DE-1-1_1.pdf)**